

Notes & gleanings

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK**

Band (Jahr): - **(1921)**

Heft 16

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nicht offen stehen konnte und seine Hauptfähigkeit, wie auch in der Folge seine Haupttätigkeit auf dem kommerziellen Gebiete lag, wagte er 1892 den Sprung in den Konsulatsdienst, und zwar wies man ihm—ein Zeichen der günstigen Einschätzung—den Posten eines Berufsgeneralkonsuls in Yokohama zu. Hier traf Dr. Ritter auf einen für die schweizerische Aussenvertretung jungfräulichen Boden. Obschon Japan damals bereits wirtschaftlich und machtpolitisch gewaltig emporstrebte und zusehends die Hegemonie in Ostasien eroberte, hatte die Schweiz im Gegensatz zu ihren asiatischen Exportinteressen seinen Boden diplomatisch noch nicht betreten. Erst Dr. Ritter schuf die Vorbedingungen für diese ausprüfende Interessenvertretung. Hand in Hand mit weitblickenden schweizerischen Pionieren des Handels und der Industrie arbeitend, glückte Dr. Ritter der Versuch, den bis kurz zuvor völlig abgekapselten und hernach von Europa stürmisch überschwemmten japanischen Markt auch für schweizerische Produkte zu erschliessen. Dass in dieser Tätigkeit die energische Förderung der japanischen Schweizerkolonien inbegriffen war, werden alle bestätigen, die in jener Zeit in Japan mit Ritter zusammen gearbeitet haben. Im Jahre 1906 wurde Dr. Ritter zum Ministerresidenten und bald darauf zum ersten schweizerischen Gesandten beim japanischen Kaiserreich befördert. Schon zuvor hatten den weitblickenden Mann verschiedene amtliche Missionen auch nach Korea, Indo-China und Asiatisch-Russland geführt.

Die gewaltig wachsenden wirtschaftlichen Beziehungen zu Nordamerika veranlassten im Jahre 1909 den Bundesrat, den als eifrigen Förderer des schweizerischen Aussenhandels anerkannten Minister Ritter nach Washington zu entsenden, wo nun das zweite hauptsächlichste Tätigkeitsfeld Dr. Ritters lag. Zahllose Reisen machten ihn zum genauen Kenner der Vereinigten Staaten, brachten ihn mit der amerikanischen Handelswelt in enge Verbindung und schufen ihm vor allem auch gründlichen Einblick in die Verhältnisse der Schweizerkolonien, dessen er für den wirksamen Schutz der 100,000 Amerika-Schweizer bedurfte. Im diplomatischen Korps Washingtons wie bei unseren überseeischen Landsleuten erwarb sich Minister Ritter eine hochgeachtete Stellung, wie sie bekanntlich auf diesem exponierten Posten nicht leicht zu erringen ist. Ganz besonders schwierig wurde sein Posten bei Ausbruch des europäischen Krieges, der Amerika die ausschlaggebende Rolle zuwies und Washington zum Sprachrohr der Welt machte. Als 1917 die Vereinigten Staaten selber in den Krieg eintraten und die Schweiz den Schutz der deutschen Interessen in Amerika zu übernehmen hatte, wurde der Posten Ritters zu einem gewaltig überlasteten und gleichzeitig hochpolitischen. Ritter wurden die hierfür benötigten Fähigkeiten unbedingt zuerkannt. Es berührte deshalb geradezu tragisch, dass er ziemlich zu Beginn dieser aufregenden Phase in einen Meinungsstreit geriet, der für ihn das Ende seiner Washingtoner Zeit bedeutete. Dr. Ritter stand damals in schwerem Gewissenskonflikt. Wo war die Grenzlinie seiner Pflicht als neutraler Schützer fremder Interessen, wo hörte vor allem die seit Beginn des Krieges betonte friedliche Vermittlungspflicht der neutralen Schweiz auf? An der Tatsache, dass sogar blosser, an sich loyale Dienste als Depeschenträger ungern gesehen würden, holte sich Ritter unliebsame Erörterungen und zweifellos viel bittere Stunden. Undankbar und ungerecht wäre es, seine Auffassung von dienstlicher Korrektheit und politischer Unantastbarkeit anzweifeln zu wollen; wenn das Jahr 1917 ihm nicht volle Gerechtigkeit widerfahren liess, so mag man es den Tagen der Nervosität und der Kriegssychose zugute halten.

So liess er sich 1917 als erster schweizerischer Gesandter nach dem neutralen Haag versetzen, wo er das ursprüngliche und vielseitig beherrschte kommerzielle Arbeitsfeld wieder fand. Holland als Versorger der Schweiz mit Zucker, Kaffee, Kakao, Kartoffeln war zu Ausgang des Krieges in aller Munde, und dankbar wurde damals anerkannt, wie geschickt Dr. Ritter für unsere Versorgungspolitik zu operieren wusste. Mit der politischen Annäherung der beiden Neutralen ging eine Hebung der kommerziellen Verbindungen Hand in Hand; die Berichte Ritters aus dem Haag, die uns extra im Handelsamtsblatt zur Einsicht kamen, schienen uns klassisch klar und anregend. Seinem Nachfolger Carlin hinterliess Ritter im Jahre 1920, als er erholungsbedürftig in die Schweiz zurückkehrte, ein wohl vorbereitetes Arbeitsfeld.

In Zürich erbaute sich Minister Ritter ein eigenes Heim. Seine vielen Beziehungen hielt er aufrecht; oft sah man ihn auch in der Bundesstadt, wo er vor acht Tagen noch, anscheinend in alter Frische und Lebhaftigkeit, seiner ersten diplomatischen Arbeitsstätte einen Besuch abstattete. Sein Tod rief deshalb allgemeine Bestürzung hervor, und trauernd und vorbehaltlos anerkennt man in Bern die grossen diplomatischen und kommerziellen Pionierdienste, die der Verblichene seinem Lande geleistet hat."

NOTES & GLEANINGS.

Following we reprint an article on the question of the Free Zones, from the pen of Jean Rey, which has appeared in the French journal *L'Eclair*. There are indeed few French writers who have dealt with this perturbing subject from such an unbiased and reasonable point of view as is expressed by this article, which is headed:—

LA FOLIE DES GRANDS MOTS.

Lorsque j'ai signalé, l'année dernière, aux lecteurs de "L'Eclair," l'importance de la question des zones et son analogie avec celle des ports francs, elle commençait à peine à être connue du grand public.

Elle est entrée maintenant dans une phase aiguë.

Je crois inutile d'entrer dans le détail du conflit diplomatique qu'elle soulève, car cette question se réduit, somme toute, à des termes simples.

1) La petite zone est un territoire français qui entoure un petit Etat dénommé "République et Canton de Genève," territoire qui se trouve en dehors de la limite de notre cordon douanier.

Cette portion de la Savoie où les produits importés, soit de France, soit de Suisse, ne supportent aucun droit, a existé pratiquement depuis plusieurs siècles. Mais son organisation légale résulte des traités de 1815.

2) La grande zone constitue un deuxième territoire français jouissant du même privilège douanier et créé par le gouvernement français lui-même en 1860, au moment de l'annexion de la Savoie.

Comme le plébiscite par lequel les Savoyards se sont donnés à la France devait tenir compte des volontés et des besoins de ce peuple auquel la France a offert ledit privilège, l'une des conditions de l'annexion, il est certain qu'il serait impossible, sans violer ce pacte originaire, de supprimer le régime de la grande zone sans consulter nos populations du Chablais et du Faucigny, dont la décision sur ce point doit être prépondérante.

Pour la petite zone, le privilège de franchise n'en est pas un en réalité; c'est la simple constatation d'une situation géographique existant depuis des siècles et qu'il n'est pas possible de modifier, pas plus qu'aucun des faits géographiques qui régissent l'histoire des nations.

Je n'explique. La République et Canton de Genève est un petit territoire de forme ovale entièrement enclavé dans notre territoire national, et qui n'est relié à la Suisse que par un pédoncule de quelques kilomètres de largeur.

Ce petit Etat, qui n'est suisse, en réalité, que depuis 1815, jusqu'alors il était entièrement indépendant, ne peut vivre que s'il est alimenté par les campagnes françaises limitrophes qui l'entourent. Dernièrement, sur un ordre donné par un fonctionnaire quelconque, on a brusquement privé de lait les 160,000 habitants du Canton de Genève, dont 130,000 pour la ville seule, et comme il était impossible d'obtenir cette denrée par la Suisse, les enfants, les vieillards et les personnes malades couraient tous les risques que comporte la suppression de l'alimentation lactée.

On voit donc que la vie même de Genève dépend de la liberté complète de ses transactions avec les territoires qui l'entourent et dont elle est, au fond, la capitale naturelle. Si l'on prive les Genevois de la liberté de manger, autant dire qu'on entend supprimer leur indépendance. Or, pour donner satisfaction à notre administration des douanes, nous ne voulons pas, cependant, commettre un véritable crime politique.

* * *

Les Genevois ont joué, dans l'histoire de l'Europe occidentale, un rôle considérable, et tout à fait disproportionné avec la petitesse de leur territoire et leur faible nombre. Ils ont été les champions de l'idée de l'indépendance nationale. Ils ont souffert pendant des siècles plutôt que de subir la domination de leurs voisins. Ce n'est pas à nous, Français, de violenter un aussi petit peuple, mais aussi grand par son histoire.

Jamais nos rois n'ont attenté à l'indépendance de Genève: Henri IV les protégeait; Louis XIV, qui ne les aimait pas (c'était, en effet, le refuge de ses sujets huguenots fuyant la France et abandonnant tout par motif de conscience) jamais, n'a tenté de les réduire par la force, ce qui lui aurait été facile. Il était réservé au Directoire d'employer à la fois la ruse et la

violence pour détruire ce petit Etat. Ce n'est pas cet exemple, semble-t-il, que nous avons, nous République Française, à retenir de l'histoire de la Révolution.

L'indépendance des Genevois, à laquelle ils tenaient si fermement, leur a fait perdre à la fois les débouchés qui s'ouvrent aux énergies des citoyens d'un grand pays, soit dans l'administration dans la politique, dans le grand commerce ou dans l'industrie, et elle les a obligés à concentrer sur les travaux de l'intelligence toutes leurs facultés. C'est pourquoi Genève a toujours brillé d'un si vif éclat dans les lettres, la philosophie, les sciences et a été, depuis plusieurs siècles, le foyer des plus grandes idées.

Cette histoire si digne d'un petit peuple qui nous est attaché par tant de liens, devrait nous interdire de traiter légèrement les revendications qui concernent son indépendance nationale. Mais, me dira-t-on (les lecteurs du "Temps" et de "l'Echo de Paris" connaissant cet argument), notre souveraineté nationale exige que nous placions notre frontière douanière à la frontière politique. Ainsi donc, c'est pour obéir à un grand mot que nous commettrions un acte qui n'a pour excuse aucun intérêt national, et qui nous causera un tort incalculable.

La souveraineté nationale: mais c'est un principe absolument vague. Les Etats modernes n'ont plus de véritable souveraineté nationale. Les rapports qu'ils entretiennent entre eux et qui sont toujours plus nombreux, les obligent constamment à abandonner des portions importantes de leur souveraineté. Tout traité est un abandon partiel de la puissance totale d'un pays, et ce n'est pas lorsque nous venons d'accepter si récemment le pacte, d'ailleurs chimérique, de la Société des Nations, que nous pouvons parler du dogme de notre souveraineté nationale.

* * *

Au nom du même argument, notre service des douanes s'opposera toujours à la création des ports francs, au mépris de nos plus clairs intérêts nationaux. Lorsque l'on passe à Marseille, comme je le faisais dernièrement, et que l'on voit cet admirable port et sa merveilleuse annexe, l'étang de Berre, dont nous aurions, du faire depuis longtemps une grande région franche, telle qu'elle existait, d'ailleurs, jusqu'à la Révolution, on est écrasé en constatant le tort incalculable que peut faire à la politique économique et à la politique extérieure d'un grand pays, la soumission du pouvoir central à toutes les injonctions et aux intérêts minuscules des administrations publiques, dont la tyrannie, de plus en plus impérieuse, amènera la ruine irrémédiable de notre pays.

S'il n'est pas admissible que les citoyens français de la région des zones, petite ou grande, bénéficient d'un soi-disant privilège qui leur permet de recevoir des produits de l'étranger et de France sans payer de droits de douane, ce privilège n'est pas acceptable non plus pour les Français qui occuperaient un port franc ou sa région. Eux aussi recevraient par mer les produits du monde entier sans payer de droits de douane, pourraient les consommer ou les manipuler pour les réexporter ensuite. Bien plus, les étrangers, dans un port franc, s'établissent comme ils veulent, n'ont aucun droit de douane à payer, et peuvent y exercer toutes les industries qui leur conviennent.

En établissant donc le port franc de Marseille, par exemple, nous touchons au dogme sacré de la souveraineté nationale, ainsi qu'à celui non moins sacré de l'égalité. L'Allemagne impériale qui s'est empressée, après 70, de créer le merveilleux port franc de Hambourg avait aussi fait bon marché, sur ce point, de la souveraineté nationale appliquée au cordon douanier et à ses chers gabelous. Nous savons tous, en France, ce que cette décision lui a rapporté; le développement vraiment prodigieux de son commerce et de son industrie, et toutes ses transactions avec le monde entier l'ont suffisamment prouvé.

* * *

Donc, en résumé, aucun intérêt national n'est touché par l'affaire des zones. Tout ce que l'on peut demander aux Suisses, et, sur ce point, nous avons le droit d'exiger d'eux une parfaite réciprocité, c'est qu'en maintenant la petite et la grande zones tous les produits élaborés sur cette portion du territoire français n'aient à payer aucun droit de douane à leur entrée en Suisse, comme les produits suisses ou ceux transités par la Suisse ne paient actuellement aucun droit à leur entrée dans nos zones.

Cette réciprocité doit nous être accordée par les Suisses, et il est à peu près certain que, sur ce point, nous ne pouvons pas rencontrer de grandes difficultés.

Quant à agir par la force, sans l'accord de la Suisse à toute modification de régime des zones, c'est donner à la propagande perfide des Allemands dans le monde entier un des arguments les plus forts que l'on puisse citer contre les Français. On nous accusera d'avoir violenté un petit peuple qui ne peut se défendre, et d'avoir même, par un détestable impérialisme,

publié que nos propres compatriotes, les zoniers, ont le droit le plus absolu d'être consultés lorsqu'il s'agit de modifier un régime économique qui a été établi solennellement par le plébiscite de 1860.

Ce n'est pas au moment où notre gouvernement fait de si louables efforts, couronnés de succès, d'ailleurs, pour s'attirer la confiance de l'Amérique et de l'Angleterre dans son action extérieure, qu'il convient de faire subir aux Genevois un acte de force et de perdre ainsi un foyer d'ardente sympathie, qui nous est plus indispensable que jamais pour lutter contre les tendances allemandes de la majorité du peuple suisse.

L'influence de la Suisse romande sur l'opinion internationale est beaucoup plus considérable que ne se le figurent certains théoriciens de politique extérieure qui poussent notre gouvernement dans une voie néfaste.

JEAN REV.

SPRING CONFERENCE OF THE MANCHESTER TEXTILE INSTITUTE IN BALE.

THE SWISS MINISTER'S SPEECH.

Mr. Paravicini said that he appreciated greatly the honour allotted to him by the President of the Chamber of Commerce to propose the health of the Textile Institute. He being a citizen of Basle, it gave him pleasure to greet British guests in his native town and to see how everybody was happy to welcome them. He was all the more delighted to follow up the kind wish of the President, as it gave him an opportunity to express his own feelings of gratitude towards the British authorities and his British friends, who had given him from the first a much more cordial reception than he ever thought he might expect.

As to the compliments just paid to him by his distinguished colleague, H.M. Minister at Berne, he was afraid that they were far above his merits. He congratulated himself that Mr. Russell found due satisfaction with his activity in our country, so that the Swiss may hope to see him for some years to come, where he kept up in such a splendid way the high tradition of his ancestors, whose names had come down to us as those of great statesmen and diplomats of the highest distinction.

The visit to Switzerland of the Textile Institute could only be to the advantage of both Swiss and British. As the President of the Confederation had remarked, the Swiss looked upon the English as old and faithful friends. During the war they had proven it once more, as, of all belligerents, the British had understood and appreciated to its just value the position of Switzerland as a neutral country, and had understood also that neutrality is by no means an easy thing, but that it is a very grave and even dangerous matter, which in many cases makes things more difficult and more responsible than a state of war. The British had been fair to us and had not grudged us the material advantages of remaining outside the range of the cannons; they knew that the real mission of Switzerland was to remain neutral and to alleviate, in her small way, but with all her means, the misfortunes of the world around her. This fair spirit of the British people in hard times his countrymen were not likely to forget.

In proposing the health of the President and Members of the Textile Institute, M. Paravicini said that the exchange of ideas and opinions during the welcome presence of the British guests would no doubt contribute to the preparedness of both Basle and Manchester, to be on the spot at the moment when the industrial forward movement would again set in.

THE DYE INDUSTRY AND ITS FUTURE.

One of the most interesting of the papers read before the Conference of the Textile Institute held in Basle was that delivered by Mr. Werner Stauffacher, managing director of the Sandoz Chemical Works. Mr. Stauffacher is one of the recognised authorities on aniline dyes in Europe, and his remarks on the dye industry and its future as seen from the Swiss point of view could not fail to open up many new vistas of thought to his audience, the English members of which were nearly all in one way or another connected with the use of dye stuffs.

At the outset he considered the question of the manufacture of colours as a key industry. In his own opinion it was the heavy chemicals and intermediate products which were the key to the manufacture both of explosives and other chemicals used in warfare and of colours. To leave them in the hands of rivals is fatal, but it was a popular fallacy to say that the colour